



## Carte de sejour article 314-8 du ceseda

Par **OZDEMIR**, le **13/04/2011** à **10:39**

Bonjour,

j'ai un ami qui est mon associe de nationalité turque

nous avons fait 3 demande de carte de séjour longue durée a ce jour sans réponse négatif ni positif sauf une fois en décembre 2010 quand un membre de la préfecture au service des étrangers a confirmé a mon ami et devant moi que son titre de séjour longue durée était en signature chez le chef de service

quand il a reçu son titre de séjour en mariage à Albertville on lui a demandé 220 euros et

quand il a vu que son titre de séjour était pour 1 an il l'a refusé. Cela fait la neuvième fois que son titre de séjour est de 1 an

hors qu'il remplit bien les conditions pour obtenir son titre de séjour longue durée

depuis 2002 il vit en France, il a toujours travaillé, et jamais eu de problèmes avec la justice. Il a même avec moi ouvert une société dont il était au départ salarié et ensuite gérant comme moi.

DEPUIS SON TITRE DE SÉJOUR N'EST PLUS VALABLE DEPUIS LE 16/3/2011 ET IL NE PEUT PLUS TRAVAILLER CAR L'INSPECTION DU TRAVAIL A DIT QU'IL N'AVAIT PAS LE DROIT DE TRAVAILLER CAR SON TITRE DE SÉJOUR PROVISOIRE N'EST PLUS VALABLE

IL FAUT QUE JE PRENNE UN AVOCAT MAIS MA SOCIÉTÉ NE VA PAS BIEN FINANCIÈREMENT ALORS JE NE PEUX PAS ME PERMETTRE DE FINANCER UN AVOCAT

SES DROITS SON BAFOUER ET LE PRÉFET DE CHAMBÉRY NE RÉPOND MÊME PAS À UNE DEMANDE DE RENDEZ-VOUS  
QUE FAIRE

MERCI